

demeurée un trait de la vie internationale, et les règles «grotiennes» visant les relations entre États ont subsisté et permis la coexistence et la coopération, mais ce sont des visions universalistes contradictoires de ce que devait être la communauté humaine idéale qui ont orienté et nourri le communisme et l'anti-communisme.

La lutte est terminée, et la Charte de Paris signée par les hommes politiques qui participaient au sommet de la CSCE atteste on ne peut plus clairement que la vision anti-communiste de la communauté humaine l'a emporté dans l'ensemble de l'Europe. Des États ouverts, pluralistes et démocratiques, garantissant les droits de la personne et la croissance des économies de marché, voilà désormais la seule norme acceptée.

La question plus profonde consiste à savoir ce que ce changement dramatique peut bien signifier quant à la conception et à la conduite des relations tant à l'intérieur de cette «collectivité» élargie d'États européens et nord-américains qu'entre eux et tous les autres n'appartenant pas à la «maison européenne commune». L'Europe et l'Amérique du Nord, et les autres pays éloignés géographiquement mais partageant une pensée politique semblable, découvriront-ils que la disparition de leur adversaire communiste commun ne leur permet que davantage de poursuivre leurs intérêts divergents, suivant une ligne directrice hobbesienne modifiée, et avec seulement quelques restrictions grotiennes ? La précarité du GATT ainsi que de la prospérité et de l'ordre commercial ouvert qui en dépendent rend cette éventualité très probable.

Cette communauté d'États, tout en nourrissant et en approfondissant ses valeurs universalistes désormais partagées par ses membres, percevra-t-elle son rôle comme étant essentiellement messianique et cherchera-t-elle activement, dès lors, à répandre ses valeurs dans le reste du monde ? Ou se contentera-t-elle tout simplement de coexister et de coopérer avec d'autres, suivant un régime grotien, à moins de se sentir menacée ? Est-il inévitable, d'un autre côté, qu'une telle coexistence finisse par échouer à cause de l'intolérance manifestée par l'un ou par l'autre, ou parce que les États «non européens» pourraient en venir à percevoir les règles grotiennes elles-mêmes comme étant étrangères, imposées et, par conséquent, illégitimes ?

Au pire, on peut craindre que les membres de cette communauté européenne élargie (qui comprendrait peut-être aussi le Japon et quelques autres pays) en viennent à bien des égards à se percevoir (ou à être perçus) comme le faisait la société chrétienne internationale – la